

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 2 juin 2021 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DESPRES, Nicole	Représentante	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

21-163 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-164 DEMANDE D'APPUI / ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE / PROJET DE RECHERCHE SUR LA CAPTATION DE CARBONE PAR NOS ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS À RIMOUSKI, BIC ET ISLE-VERTE

CONSIDÉRANT QUE la ZIP du Sud-de-l'Estuaire désire soumettre une demande de financement au gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat (FASC);

CONSIDÉRANT QUE les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche vise la captation de carbone par les écosystèmes côtiers sur les territoires de Rimouski, Bic et L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la MRC consiste simplement à faire la promotion du projet et qu'aucun soutien financier n'est demandé;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC d'être partenaire d'un projet précurseur en lien avec la lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la ZIP du Sud-de-l'Estuaire dans sa demande de financement au gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds

d'action et de sensibilisation pour le climat (FASC).

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-165 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté, le 6 avril 2020, le Règlement 358-2020 modifiant le règlement numéro 316 intitulé Règlement de zonage : Règlement pour remplacer le mot « vacant » à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 70.1 par le mot « situé »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 358-2020 modifiant le règlement numéro 316 intitulé Règlement de zonage : Règlement pour remplacer le mot « vacant » à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 70.1 par le mot « situé » de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-166 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2021-05-355 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du Groupe Fari – rue des Flandres – lot 5 794 015 du cadastre du Québec de la Ville de Rimouski le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.38 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la Résolution 2021-05-355 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du Groupe Fari – rue des Flandres – lot 5 794 015 du cadastre du Québec de la Ville de Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

21-167 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIERE / RECYC-QUEBEC

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention d'aide financière APMOICI-11 avec RECYC-QUEBEC.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'arrêté ministériel 2020-004, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 05.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.